



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2005/1 2 septembre 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO Première session Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire Questions d'organisation Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Questions d'organisation.
 - a) État de la ratification du Protocole de Kyoto;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - e) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - f) Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - g) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

- 3. Adoption des décisions soumises par la Conférence des Parties à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
- 4. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection des membres du Conseil exécutif.
- 5. Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, notamment élection des membres du Comité de supervision établi au titre de l'article 6.
- 6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
- 7. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto:
 - a) Adoption de procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, comme prévu à l'article 18 du Protocole;
 - b) Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto;
 - c) Élection des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- 8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 9. Fonds pour l'adaptation.
- 10. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto¹.
- 11. Paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.
- 12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

¹ À la demande de l'Arabie saoudite, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. N'ayant pu parvenir à une conclusion sur la question, la Conférence avait décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session en fournissant des explications appropriées dans une note infrapaginale. Aux neuvième et dixième sessions de la Conférence, faute de pouvoir parvenir à une conclusion sur la question, les Parties ont décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la session suivante, en l'assortissant d'une note explicative appropriée (FCCC/CP/2004/10, par. 26). Comme il concerne le Protocole de Kyoto, ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

- 13. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- 14. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires.
- 15. Réunion de haut niveau.
- 16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 17. Autres questions.
- 18. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DES SESSIONS: VUE D'ENSEMBLE²

- 1. Une **cérémonie** sera organisée le lundi 28 novembre 2005 pour marquer l'ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP). À l'issue de la cérémonie, le Président de la dixième session de la Conférence des Parties ouvrira la onzième session de la Conférence.
- 2. À la **séance d'ouverture de sa onzième session**, la Conférence des Parties abordera le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera également un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour, notamment l'élection du Président de la onzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Elle abordera ensuite le point 8 de son ordre du jour provisoire et examinera un projet de décision sur les questions relatives aux ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, recommandant un projet de décision à la COP/MOP pour adoption à sa première session (FCCC/SBSTA/2005/4/Add.1). Une décision sera prise à ce sujet à la séance d'ouverture de manière à compléter l'ensemble de projets de décision que la Conférence des Parties a recommandé à la COP/MOP d'adopter à sa première session (voir le paragraphe 5 ci-après). La séance d'ouverture sera ensuite levée.
- 3. La **première session de la COP/MOP sera alors ouverte**. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que les représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La COP/MOP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
- 4. La vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) doit en principe s'ouvrir le lundi 28 novembre. Les organes subsidiaires achèveront leurs travaux le mardi 6 décembre. Ils s'efforceront de mener à bien l'examen du plus grand nombre de questions possible, et communiqueront les résultats de leurs travaux à la Conférence des Parties ou à la COP/MOP. Il ne sera pas possible de prolonger la durée des sessions des organes subsidiaires. Étant donné que le calendrier des travaux pour la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP est très chargé, les organes subsidiaires renverront à la session suivante les questions dont ils n'auront pas pu achever l'examen à leur vingt-troisième session. Il sera très difficile au Président de mener des consultations sur les points inscrits à l'ordre du jour de la session des organes subsidiaires au cours de la seconde semaine.

² Étant donné que la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Pour plus de commodité, le même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la onzième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2005/1).

- 5. La Conférence des Parties se réunira en séance plénière le mercredi 30 novembre afin d'examiner le point 6 de son ordre du jour provisoire. La COP/MOP se réunira également en séance plénière le mercredi 30 novembre afin d'examiner le point 3 de son ordre du jour provisoire et d'adopter les décisions que la Conférence des Parties lui aura soumises à sa première session (voir les paragraphes 25 à 27 ci-après). La COP/MOP examinera ensuite plusieurs points inscrits à son ordre du jour, notamment les points 4, 5, 7 et 11.
- 6. La Conférence des Parties et la COP/MOP tiendront des séances communes au cours d'une réunion commune de haut niveau prévue du 7 au 9 décembre, à laquelle participeront les ministres et autres chefs de délégation, qui feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs. Il est entendu que, pour la réunion commune de haut niveau, il n'y aura qu'une seule liste d'orateurs, que chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne prendra la parole qu'une seule fois et qu'aucune décision ne sera prise au cours des séances communes³. Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feront des déclarations.
- 7. La réunion de haut niveau s'achèvera le vendredi 9 décembre, la Conférence des Parties et la COP/MOP se réunissant ce jour-là séparément afin d'adopter les décisions et les conclusions découlant des travaux de la session.
- 8. On tiendra compte pour organiser les sessions des facteurs suivants: ordres du jour très chargés, temps limité disponible pour les réunions et cérémonie supplémentaire prévue à l'occasion de la réunion commune de haut niveau. Le Protocole de Kyoto et diverses décisions prises par la Conférence des Parties appellent l'adoption de nombreuses mesures particulières à la première session de la COP/MOP; il faudra peut-être donner la priorité aux points correspondants de l'ordre du jour. On ne pourra sans doute pas consacrer autant de temps aux autres points sur lesquels il n'est pas prévu d'adopter de mesures particulières à Montréal.
- 9. Tout complément d'information éventuel sur l'organisation des sessions sera publié dans un additif au présent document.

³ FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

10. Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, la première session de la COP/MOP sera convoquée par la Secrétaire exécutive, M^{me} Joke Waller-Hunter. La session sera ouverte par le Président de la onzième session de la Conférence des Parties, S. E. M. Stéphane Dion, Ministre de l'environnement du Canada. M. Dion a été désigné par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour présider les travaux de la onzième session de la Conférence des Parties, conformément au principe qui veut que le poste de président soit pourvu par roulement entre les différents groupes régionaux. Il exercera également les fonctions de président de la première session de la COP/MOP.

2. Questions d'organisation

- a) État de la ratification du Protocole de Kyoto
- 11. *Rappel*: La COP/MOP sera saisie d'un rapport faisant le point sur la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto.
- 12. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à prendre note des renseignements fournis dans le document mentionné ci-dessous et à appeler les Parties à la Convention qui ont l'intention de devenir Parties au Protocole de Kyoto à ratifier cet instrument ou à y adhérer dans les meilleurs délais.

| FCCC/CP/2005/INF.1 | Statuts of ratification of the Convention and its Kyoto |
|------------------------|---|
| FCCC/KP/CMP/2005/INF.1 | Protocol. Note by the secretariat |

- b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties
- 13. *Rappel*: Le Protocole de Kyoto prévoit que le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'applique *mutatis mutandis* au titre du Protocole, sauf si la COP/MOP en décide autrement par consensus (art. 13, par. 5).
- 14. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à appliquer le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties actuellement appliqué, *mutatis mutandis*, à l'exception du projet d'article 42.

c) Adoption de l'ordre du jour

15. *Rappel*: En accord avec le Président de la dixième session de la Conférence des Parties, la Secrétaire exécutive a établi l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-deuxième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes adressées par les Parties.

16. Mesures à prendre: La COP/MOP sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/KP/CMP/2005/1 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

- 17. Rappel: Le Protocole de Kyoto dispose ce qui suit: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.» (art. 13, par. 3). Il prévoit en outre que: «Lorsque les organes subsidiaires créés par les articles 9 et 10 de la Convention exercent leurs fonctions dans un domaine qui relève du présent Protocole, tout membre de leur bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.» (art. 15, par. 3).
- 18. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
- 19. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tous les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.
- e) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires
- 20. La COP/MOP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 9 ci-dessus et l'annexe I).

| FCCC/KP/CMP/2005/1 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
|--------------------|---|
| FCCC/SBSTA/2005/5 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
| FCCC/SBI/2005/11 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |

- f) <u>Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</u>
- 21. *Rappel*: Le paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto prévoit que, après la première session de la COP/MOP, «les sessions ordinaires ultérieures de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole se tiendront chaque année et

coïncideront avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole n'en décide autrement».

- 22. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à prendre note de toute décision adoptée à la onzième session de la Conférence des Parties au sujet de la date et du lieu de la douzième session de la Conférence
- g) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
- 23. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte. Le projet de décision recommandé pour adoption à la COP/MOP dans la décision 17/CP.9 prévoit que les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties et à la COP/MOP.
- 24. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la première session de la COP/MOP. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP/MOP se soit prononcée.
 - 3. Adoption des décisions soumises par la Conférence des Parties à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session
- 25. *Rappel*: Dix-neuf projets de décision figurant dans les rapports des septième, huitième, neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties ont été recommandés à la COP/MOP pour adoption à sa première session. Quatre d'entre eux ont été modifiés par des décisions adoptées ultérieurement par la Conférence des Parties. En vertu de l'article 14 du Protocole de Kyoto et de l'article 8 de la Convention, le secrétariat a rassemblé dans un recueil tous les projets de décision que la Conférence des Parties avait recommandé à la COP/MOP d'adopter à sa première session afin de faciliter les travaux de cette dernière.
- 26. Bien que publié en plusieurs parties (FCCC/KP/CMP/2005/3 et Add.1 à 4), ce recueil forme un tout. Il comprend les éléments suivants:
- a) Un aperçu général dans lequel est expliquée la démarche suivie pour établir le recueil;
 - b) Le texte intégral des projets de décision soumis pour adoption;
- c) Dans le cas des projets de décision qui ont été modifiés par des décisions ultérieures de la Conférence des Parties, la version actualisée du texte intégrant toutes les modifications apportées;

- d) Des renvois aux rapports de la Conférence des Parties dans lesquels figurent le texte initial des projets de décision et, éventuellement, le texte de toute décision de la Conférence des Parties y apportant des modifications.
- 27. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter les projets de décision figurant dans le recueil.

| au Protocole de Kyoto à sa première session. Note du secrétariat | FCCC/KP/CMP/2005/3 et Recueil des projets de décision soumis pour Add. 1 à 4 Conférence des Parties agissant comme réun au Protocole de Kvoto à sa première session | nion des Parties |
|---|---|------------------|
|---|---|------------------|

4. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection des membres du Conseil exécutif

- 28. Rappel: Par sa décision 17/CP.7, la Conférence des Parties a facilité la mise en route rapide du mécanisme pour un développement propre (MDP). Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et l'adoption par la COP/MOP du projet de décision -/CMP.1 (article 12)⁴ et de son annexe définissant les modalités et procédures d'application d'un MDP (dénommées ci-après «les modalités et procédures») la COP/MOP assume pleinement les responsabilités énoncées dans l'annexe et confirme, en leur donnant pleinement effet, toutes les mesures qui ont pu être prises en application de toute autre décision pertinente de la Conférence des Parties.
- 29. Conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 des modalités et procédures, le Conseil exécutif du MDP (dénommé ci-après le «Conseil») fera rapport sur ses activités à chaque session de la COP/MOP. Le rapport annuel 2004-2005 est le premier que le Conseil présentera à la COP/MOP. La COP/MOP exercera son autorité sur le MDP en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il conviendra. Avant l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, c'est la Conférence des Parties qui a assumé ces fonctions à ses huitième, neuvième et dixième sessions.
- 30. Dans son rapport, le Conseil exécutif fait état des progrès accomplis dans l'application du MDP suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa quatrième année de fonctionnement. Parmi les progrès, on peut mentionner l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP, l'accréditation et la désignation provisoire d'entités opérationnelles, l'approbation de nouvelles méthodes de fixation des niveaux de référence et de surveillance et leur regroupement, ainsi que l'amélioration de l'accès aux informations concernant le MDP par le biais du site Web qui lui est consacré. La poursuite des travaux de mise en place du registre du MDP, nécessaire pour la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions, est un autre sujet important traité dans ce rapport.
- 31. Dans son rapport, le Conseil exécutif aborde aussi les questions de gouvernance, mentionnant en particulier les mesures prises pour que le MDP fonctionne de façon efficiente et

⁴ Pour le texte du projet de décision -/CMP.1 (*article 12*) et de son annexe définissant les modalités et procédures d'application d'un MDP, voir le document FCCC/KP/CMP/2005/3Add.4.

économique et dans la transparence. Le plan de gestion du MDP, qui doit être prêt en septembre 2005, revêt une grande importance à cet égard. En outre le Conseil exécutif insiste sur la nécessité d'obtenir des ressources suffisantes pour entreprendre les activités requises et fait des recommandations au sujet des décisions à prendre à la première session de la COP/MOP, notamment aux fins de la désignation des entités opérationnelles.

- 32. Les travaux menés par le Conseil de la fin du mois de juillet au mois de novembre 2005 feront l'objet, au besoin, d'additifs au rapport. En outre, la Présidente du Conseil, M^{me} Sushma Gera, présentera un rapport oral à la COP/MOP à sa première session, mettant en évidence les difficultés rencontrées et les succès obtenus au cours de la quatrième année de fonctionnement du MDP, ainsi que les tâches auxquelles il va falloir s'atteler.
- 33. *Mesures à prendre*: À l'issue de l'examen de cette question, la COP/MOP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif du MDP. Elle sera invitée également à constituer un groupe de contact et à examiner tout projet de décision que ce groupe pourra lui recommander d'adopter à sa première session.
- 34. La COP/MOP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif du MDP, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

| un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. |
|---|
|---|

5. Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, notamment élection des membres du Comité de supervision au titre de l'article 6

- 35. Rappel: À sa septième session, outre la décision 15/CP.7 relative aux principes, à la nature et au champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties a adopté la décision 16/CP.7 et son annexe dans laquelle sont définies des lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto. À la décision 16/CP.7 est joint un projet de décision -/CMP.1 (article 6) à soumettre pour adoption à la COP/MOP à sa première session, qui prévoit de confirmer, en leur donnant pleinement effet, toutes les mesures qui ont pu être prises en application de la décision 16/CP.7 et de toute autre décision pertinente adoptée par la Conférence des Parties, le cas échéant. Ce projet de décision prévoit également l'adoption des lignes directrices pour l'application de l'article 6 et la création du Comité de supervision au titre de l'article 6, chargé de superviser notamment la vérification des unités de réduction des émissions générées par les projets entrepris au titre de l'article 6.
- 36. La COP/MOP voudra peut-être noter que, comme suite au paragraphe 2 de la décision 16/CP.7, le secrétariat a entrepris des travaux préparatoires; un atelier consacré à

l'application conjointe au titre de l'article 6⁵ a notamment été organisé. À sa dixième session, la Conférence des Parties a pris note des travaux entrepris par le secrétariat en 2004 et des nouveaux travaux préparatoires prévus, sous réserve de la disponibilité de ressources, en prévision de la première session de la COP/MOP et de la création, à cette session, du Comité de supervision au titre de l'article 6.

37. Mesures à prendre: La COP/MOP sera invitée à constituer un groupe de contact afin d'établir un projet de décision dans lequel elle donnera des orientations au Comité de supervision au titre de l'article 6, définissant notamment les éléments d'un plan de travail pour sa première année d'activité. Elle voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de supervision au titre de l'article 6 et procéder à l'élection des membres et suppléants.

6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

- 38. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2005/5).
- 39. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa première session.

| FCCC/KP/CMP/2005/5 | Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions (2005). Note du secrétariat |
|--------------------|--|
|--------------------|--|

- 7. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto
- a) Adoption de procédures et de mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, comme prévu à l'article 18 du Protocole
- b) <u>Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto</u>
- 40. *Rappel*: Dans sa décision 24/CP.7, la Conférence des Parties a adopté le texte définissant les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto et a recommandé que la COP/MOP adopte, à sa première session, ces procédures et mécanismes, comme prévu à l'article 18 du Protocole de Kyoto. La COP/MOP sera appelée à donner suite à cette recommandation en adoptant les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto sous la forme d'une décision ou d'un amendement au Protocole de Kyoto ou selon une autre démarche.

⁵ «L'atelier FCCC sur l'exécution de projets au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto», s'est tenu à Moscou (Fédération de Russie), les 26 et 27 mai 2004 (FCCC/CP/2004/7).

41. Une proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le texte du Protocole de Kyoto en y ajoutant les «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» a été communiquée à toutes les Parties. Ce pays a proposé que le Protocole de Kyoto soit modifié conformément à l'article 18 et au paragraphe 1 de l'article 20 de cet instrument.

42. La COP/MOP sera appelée:

- a) À arrêter la forme juridique des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, en tenant compte de la proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le texte du Protocole;
- b) À adopter les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, tels que définis dans l'annexe de la décision 24/CP.7, comme prévu à l'article 18.
- 43. *Mesures à prendre*: À l'issue de l'examen de ces questions, la COP/MOP sera invitée à constituer un groupe de contact et à étudier toute mesure que celui-ci pourra lui recommander d'adopter à sa première session.

| FCCC/CP/2001/13/Add.3 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 10 novembre 2001. Additif. Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties. Volume III. Décision 24/CP.7 |
|-----------------------|--|
| FCCC/KP/CMP/2005/2 | Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat |

- c) Élection des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions
- 44. *Rappel*: La COP/MOP sera appelée à élire les membres du Comité de contrôle du respect des dispositions (voir l'annexe de la décision 24/CP.7).
- 45. *Mesures à prendre*: La COP/MOP voudra peut-être inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de contrôle du respect des dispositions et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

- 46. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).
- 47. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa première session.

9. Fonds pour l'adaptation

- 48. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).
- 49. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa première session.

10. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

- 50. *Rappel*: À la demande de l'Arabie saoudite, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties n'ayant pu parvenir à un consensus sur l'inscription de ce point à son ordre du jour, celui-ci a été laissé en suspens. Conformément à la procédure établie par la Conférence des Parties selon laquelle les points laissés en suspens à une session sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la session suivante, assortis de notes infrapaginales appropriées, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties à ses sessions suivantes (neuvième et dixième sessions). À sa dixième session, la Conférence des Parties a également été dans l'impossibilité de parvenir à un consensus sur l'inscription de ce point à son ordre du jour (FCCC/CP/2004/10, par. 26). Vu qu'il concerne le Protocole de Kyoto, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la COP/MOP. Il convient de noter qu'un point correspondant intitulé «Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» figure à l'ordre du jour du SBSTA depuis sa seizième session et qu'il est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de cet organe.
- 51. *Mesures à prendre*: La COP/MOP voudra peut-être renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa première session.

11. Paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: Engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes

- 52. *Rappel*: Le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto prévoit que «pour les Parties visées à l'annexe I, les engagements pour les périodes suivantes sont définis dans des amendements à l'annexe B du présent Protocole qui sont adoptés conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21». Il prévoit également que la COP/MOP commencera à réfléchir à ces engagements sept ans au moins avant la fin de la première période d'engagement.
- 53. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à examiner cette question en séance plénière et à arrêter les mesures appropriées.

12. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005
- 54. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

- 55. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption.
- b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
- 56. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session, le SBI a recommandé pour adoption à la Conférence des Parties un projet de décision sur la question. Celui-ci prévoit d'inviter la COP/MOP à approuver à sa première session les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/2005/10/Add.1).
- 57. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter le projet de décision prévoyant d'approuver le budget adopté par la Conférence des Parties.
- c) <u>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au</u> titre du Protocole de Kyoto
- 58. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).
- 59. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption.

| FCCC/KP/CMP/2005/6 Privilèges et immunités à accord dans les organes constitués au ti Note du secrétariat |
|---|
|---|

13. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- 60. La COP/MOP sera invitée à prendre note des rapports oraux des présidents du SBSTA et du SBI sur les travaux de la vingt-troisième session de ces organes.

14. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires

- 61. *Rappel*: Toutes les questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la COP/MOP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leur vingt-troisième session, pourront être examinées au titre de ce point.
- 62. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant le Protocole de Kyoto soumis par le SBSTA et le SBI à leur vingt-troisième session.

15. Réunion de haut niveau⁶

- 63. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes de la COP et de la COP/MOP organisées au cours de la réunion de haut niveau qui se tiendra du 7 au 9 décembre 2005. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.
- 64. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il sera nécessaire de limiter la durée des interventions. Le temps de parole ne devrait pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.
- 65. La liste des orateurs sera ouverte du vendredi 30 septembre au lundi 7 novembre 2005⁷. Des renseignements sur la liste des orateurs sont fournis dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant⁸.
- 66. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à la réunion de haut niveau seront également communiqués ultérieurement.

16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

67. Les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la COP/MOP. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

17. Questions diverses

68. Toute autre question portée à l'attention de la COP/MOP sera examinée au titre de ce point.

⁶ La Conférence des Parties et la COP/MOP tiendront une réunion de haut niveau commune. Pour plus de commodité, le texte de la présente section est repris dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2005/1).

⁷ Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (n° de téléphone: (49-228) 815-1520 ou (49-228) 815-1426; n° de télécopie: (49-228) 815-1999); adresse électronique: secretariat@unfccc.int.

⁸ La notification est également affichée sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/parties_and_observers/notifications/items/3153.php.

18. Conclusions des travaux de la session

- a) <u>Adoption du rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme</u> réunion des Parties au Protocole de Kyoto
- 69. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi et soumis à la COP/MOP pour adoption à la fin de la session.
- 70. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.
- b) <u>Clôture de la session</u>
- 71. Le Président prononcera la clôture de la session.

FCCC/KP/CMP/2005/1 page 17

Annexe I Ébauche de calendrier des séances

| Lundi 28 novembre | Mardi 29 novembre | Mercredi 30 novembre | Jeudi 1 ^{er} décembre | Vendredi 2 décembre | Samedi 3 décembre |
|--|---|--|---|--|-------------------|
| Cérémonie d'ouverture Ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties Ouverture de la première session de la COP/MOP Ouverture de la vingt-troisième session du SBSTA et du SBI | Vingt-troisième session du SBSTA et du SBI | Séance plénière de la onzième session de la Conférence Séance plénière de la première session de la COP/MOP Vingt-troisième session du SBSTA et du SBI | Groupes | s informels – calendrier à dé | terminer |
| Lundi 5 décembre | Mardi 6 décembre | Mercredi 7 décembre | Jeudi 8 décembre | Vendredi 9 décembre | |
| Groupes | Clôture de la | 1 1 | veau de la onzième session première session de la COP | | |
| informels calendrier à déterminer | vingt-troisième session du SBSTA Clôture de la vingt-troisième session du SBI | Déclarations au nom des pays | Déclarations au nom des pays | Clôture de la onzième session de la Conférence des Parties Adoption de décisions et de conclusions par la COP/MOP Clôture de la première session de la COP/MOP | |

Annexe II

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa première session

Documents établis pour la session

| FCCC/KP/CMP/2005/1 Ordre du jour proviso | oire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
|--|--|
|--|--|

FCCC/KP/CMP/2005/2 Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le

Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2005/3 et

Add.1 à 4

Recueil des projets de décision soumis pour adoption à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Note du

secrétariat

FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.1 Recueil des projets de décision soumis pour adoption à la

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Note du secrétariat. Additif. Décisions concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie,

ainsi que les questions relatives au paragraphe 14 de

l'article 3 du Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.2 Recueil des projets de décision soumis pour adoption à la

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Note du secrétariat. Additif. Décisions concernant les lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de

Kyoto

FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.3 Recueil des projets de décision soumis pour adoption à la

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Note du secrétariat. Additif. Décisions concernant les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, ainsi que les modalités de comptabilisation des quantités

que les modalités de comptabilisation des quantités attribuées à arrêter en application du paragraphe 4 de

l'article 7 du Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2005/3/Add.4 Recueil des projets de décision soumis pour adoption à la

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Note du secrétariat. Additif. Décisions concernant les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, tel que défini à l'article 12 du

Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2005/4 et Add.1 Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un

développement propre à la Conférence des Parties agissant

comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa

première session

FCCC/KP/CMP/2005/5 Rapport de l'administrateur du relevé international des

transactions (2005). Note du secrétariat

FCCC/CP/2005/INF.1 Status of ratification of the Convention and its Kyoto

FCCC/KP/CMP/2005/INF.1 Protocol. Note by the secretariat

FCCC/KP/CMP/2005/6 Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant

dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

Note du secrétariat

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur.

Note du secrétariat

FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au

10 novembre 2001

FCCC/CP/2002/7 et Add.1 à 3 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au

1^{er} novembre 2002

FCCC/CP/2003/6 et Add.1 et 2 Rapport de la neuvième session de la Conférence des

Parties, tenue à Milan du 1^{er} au 12 décembre 2003

FCCC/CP/2004/10 et Add.1 et 2 Rapport de la dixième session de la Conférence des Parties,

tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004

FCCC/CP/2005/2 et Add.1 Admission d'observateurs: organisations

intergouvernementales et non gouvernementales. Note du

secrétariat

FCCC/SBSTA/2005/5 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

FCCC/SBI/2005/11 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
